

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GENERALES
SOUS DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES 0 6/DGLPAJ/DRAG/SDAG/2006

Instruction n°1

Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales
Président du Comité National pour le RGPH 2008

A

Madame et Messieurs les Walis

En communication à Messieurs

- Les Présidents d'Assemblées Populaires de Wilayas -Les Walis délégués**
- Les Chefs de Dairas**
- Les Présidents d'Assemblées populaires communales**

Objet : Installation des Comités de Wilayas du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2008 et désignation des Ingénieurs de Wilaya.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat est une opération d'intérêt national et revêt une importance particulière.

Une organisation rigoureuse de l'ensemble des tâches y afférentes est indispensable, tant il est vrai que c'est là une des conditions premières pour son bon déroulement et sa réussite.

La réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat est prévue vers la fin du premier trimestre 2008.

Dans le cadre des travaux préparatoires et conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°86-09 du 29 juillet 1986, relative au Recensement Général de la Population et de l'Habitat, et celles du Décret Exécutif n° 05-503 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 Décembre 2005 portant mise en place de l'organigramme général du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2008, il vous est demandé de procéder à l'installation du Comité de wilaya pour le Recensement Général de la Population et de l'Habitat et à la désignation de l'Ingénieur de wilaya.

Le comité de wilaya présidé par le wali est composé :

- du chef de secteur militaire ou de son représentant,
- du commandant de groupement de la gendarmerie nationale,
- du chef de sûreté de wilaya,

- du directeur de la réglementation et des affaires générales,
- du directeur de l'administration locale,
- du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire,
- du directeur du cadastre,
- du directeur des services agricoles,
- du directeur de l'éducation nationale,
- du directeur de la santé et de la population,
- du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels,
- du directeur de l'habitat et de l'urbanisme,
- du directeur du logement et des équipements publics,
- du directeur de l'emploi.

Le comité de wilaya est chargé de coordonner les actions liées au recensement, de suivre et de contrôler son déroulement et de mobiliser les moyens matériels nécessaires à sa préparation et à son exécution.

Il est en outre chargé de coordonner les travaux des comités de communes.

Le Comité de Wilaya se réunit au moins une fois par mois et peut se réunir en tant que de besoin .Les réunions sont sanctionnées par un procès verbal transmis :

- Au Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales,
- A l'Autorité chargée de la Statistique (le délégué à la planification) ,

L'Ingénieur de Wilaya sous l'autorité du wali sera le responsable de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi de toutes les opérations liées au Recensement Général de la Population et de l'Habitat et se consacrera exclusivement à cette tâche. Il sera choisi de préférence, parmi le personnel d'encadrement de la Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, ayant déjà participé au recensement de 1998.

L'Ingénieur est, en outre, responsable de la cellule du recensement au niveau de la Wilaya. Il sera assisté d'un technicien en cartographie, détaché par l'Office National des Statistiques, pour le suivi technique de l'opération cartographie du RGPH 2008.

A ce titre, il vous est demandé de veiller à ce que cette cellule dispose de moyens appropriés, notamment :

- Des bureaux en nombre suffisant ;
- D'un secrétariat disposant d'un téléphone, télécopieur, micro-ordinateur etc...
- D'un véhicule pour les déplacements au sein de la wilaya.

En conséquence, et pour le bon déroulement de cette opération, je vous demande de veiller à la mise en œuvre de cette instruction à laquelle j'attache un intérêt particulier et me faire part des difficultés que vous rencontrerez éventuellement dans son application.

Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et Des Collectivités Locales

Signé :Nourredine Yazid ZERHOUNI